

PROCÈS-VERBAL

Présents : Stéphanie CHATEAU, Jérémie HERNANDEZ, Anaïs MALGARINI, Corentin MONASSE, Robert THOMAS
Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs MALGARINI

Renouvellement Bail Location de Chasse (4 pour)

Madame le maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil que le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Franconville est arrivé à son terme le 31 mars 2026 et qu'il convient de le renouveler. Celui-ci avait été renouvelé pour 1 an à L'ACCA de Franconville par l'ancien Conseil Municipal, et renouvelé de la façon suivante :

Consistance du lot : **Canton de la Rouroy**

Territoire communal : FRANCONVILLE

Limites : Nord : fossé périmétral

Est : fossé périmétral

Sud : fossé périmétral

Ouest : fossé périmétral

Numéros de parcelles : 20 à 25

Superficie : 12.7 ha

Canton des Rayeux

Territoire communal : FRANCONVILLE

Limites : Nord : tranchée forêt communale de Landécourt

Est : forêt privée et fossé périmétral

Sud : boqueteaux privés et fossé périmétral

Ouest : forêt communale de Landécourt

Numéros de parcelles : 1 à 19 et 26 à 28

Superficie : 57.37 ha

Le prix annuel de la location est fixé à 400€ (quatre cents euros) pour le canton des Rayeux.

Les charges visées à l'article 5 du cahier des clauses générales sont les suivantes : chaque année, fauchage et élagage des tranchées et lignes de l'ensemble du canton de Rouroy et du canton du Rayeux avant l'ouverture générale.

Madame Le Maire précise que l'ACCA de Franconville occupe les terrains concernés dans le cadre de la continuité de l'exercice du droit de chasse, Madame le Maire propose le renouvellement à l'ACCA de Franconville dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans, du 01/04/2026 au 31/03/2035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer la chasse à l'ACCA de Franconville pour une durée de neuf et un montant de 400€
- D'autoriser le maire à établir le nouveau contrat
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Demande de subventions 2026 (5 pour)

Suite à la réception de courrier de demande de subvention, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer une subvention à :

- Amicale des donneurs de sang : 90 €
- Foyer rural de Gerbéviller Octobre rose : 50 €

Délégation du Maire (5 pour)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

4. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budget et ca, pour un maximum de 3 000€ HT.

Délégation de signature à l'adjoint

Le point inscrit à l'ordre du jour sous la forme d'une délibération concernant la délégation à un adjoint a été mal qualifié. En effet, la délégation de fonctions et de signature à un adjoint relève d'un arrêté du maire et non d'une délibération du conseil municipal.

Il n'y a donc pas lieu à voter sur ce point. Le conseil municipal en est simplement informé.

Je prendrai un arrêté de délégation de fonctions et de signature au profit de M. Jérémie Hernandez dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Facturation électronique – ONF (5 pour)

Le Conseil municipal de Franconville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
u le Code forestier ;

Considérant que les ventes de bois de la forêt communale sont réalisées par l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier ;

Considérant l'obligation de recourir à la facturation électronique pour les ventes de bois à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que l'ONF propose d'assurer, au nom et pour le compte de la commune, l'émission des factures électronique afférentes aux ventes de bois, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et de reversement. Cette prestation est à titre gratuit et pour la durée du mandat des membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Modification de la composition des commissions communales (5 pour)

Le Conseil municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le délibération n°17 du 19 juin 2026 portant création des commissions communales et désignation de leurs membres ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Commission communale des Impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal désigne Mme Jocelyne VAUTRIN en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Muriel BARBE.

Article 2 – Commission de révision des listes électorales

Le Conseil municipal désigne Mme Amandine CHATEAU en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Cécile PERNIN.

Article 3

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fongibilité des crédits (5 pour)

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 applicable à la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite d'un pourcentage fixé par le Conseil Municipal, ou dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, pour l'exercice budgétaire en cours, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Article 2 :

Madame le Maire informera le Conseil municipal des virements de crédits réalisés lors de la séance la plus proche, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DIVERSES :

Usosirs de la commune :

Les usosirs font partie du domaine public de la commune. Madame le Maire rappelle que chaque riverain doit entretenir les usosirs devant son domicile. Le balayage des caniveaux doit être effectué également par les riverains ainsi que la tonte des espaces en herbe.

Festival scènes en selles :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier relatif à l'accueil d'un spectacle du festival « Scènes en Selle » a été reçu durant la période de délégation spéciale. **La réponse était attendue pour le 10 juin 2026.** La délégation spéciale n'étant pas habilitée à engager la commune sur ce type de décision, aucune suite n'a pu être donnée dans les délais. En conséquence, la commune ne pourra pas participer à l'édition 2026. Le Conseil Municipal souhaite toutefois étudier la possibilité d'accueillir ce spectacle lors de l'édition **2027.**

Information – Abattage de deux arbres morts

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'arbre replanté dans le cadre de la création du terrain de pétanque n'a pas survécu, ainsi que celui situé à côté.

Ces deux arbres sont situés, pour l'un, devant la propriété de Monsieur et Madame NOEL et, pour l'autre, sur la placette. Monsieur NOEL avait également signalé cette situation et a indiqué ne pas souhaiter le remplacement de l'arbre situé devant son habitation.

Monsieur Corentin Monasse, conseiller municipal, propose de procéder à l'abattage de ces deux arbres, dans le respect des règles de sécurité et au moyen de son matériel professionnel.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition. Il exprime le souhait qu'un nouvel arbre soit planté sur la placette. Son emplacement ainsi que l'essence retenue seront étudiés à l'automne.

Le conseil municipal remercie Monsieur Corentin Monasse pour son intervention bénévole.

Information – Projet de salle intergénérationnelle et de mairie (Maison Humbert)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle procède actuellement à un point d'avancement du projet lancé par l'ancienne municipalité sur la transformation de la Maison Humbert en salle intergénérationnelle et en mairie.

Dans ce cadre, et afin de disposer de l'ensemble des informations écrites et actualisées à ce jour, plusieurs rendez-vous physiques et téléphoniques sont en cours avec les différents interlocuteurs concernés, notamment l'architecte Delrue, le service urbanisme de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la sous-préfecture et le Conseil régional dans le cadre du suivi des demandes de subventions, ainsi que le service foncier des impôts et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), afin d'établir un état financier des dépenses déjà engagées et à venir, signées par l'ancienne municipalité.

Madame le Maire précise qu'un point complet et définitif sera présenté lors du prochain conseil municipal afin de permettre au conseil de prendre pleinement connaissance du projet, tant sur le plan technique et architectural que sur le plan financier, et ainsi de pouvoir se prononcer ultérieurement sur la faisabilité du projet.

Information – Débroussaillage de la route de Landécourt

Madame le Maire informe le conseil municipal que le débroussaillage de la route de Landécourt a été réalisé le 24 juin. La prestation a été reconduite avec l'entreprise Dartois, comme les années précédentes. Un rendez-vous est prévu en septembre avec M. Dartois afin de faire un point sur les travaux annuels.

Information – Entretien du village

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entretien du village a été réalisé le 26 juin. La prestation a été reconduite par la CC3M, comme les années précédentes. Ils procéderont à la tonte, à la taille des arbres et arbustes, ainsi qu'à la pose et à la dépose des éclairages de Noël. Étant donné que le village n'avait pas été entretenu depuis plusieurs mois, ils ont effectué le plus urgent et reviendront pour nettoyer autour de la maison Humbert et procéder à la taille à l'automne.

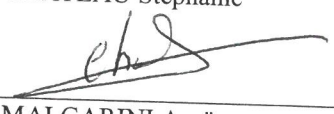
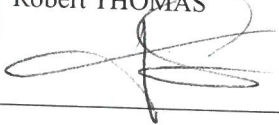
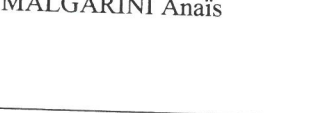
Information – Entretien des lavoirs

Madame le Maire informe le conseil municipal que les lavoirs ont été nettoyés le 11 juillet après-midi avec la participation des enfants, suivie d'une bataille d'eau et d'un goûter bien mérité. Merci à eux pour leur implication dans l'entretien du village.

Information – Voirie

Monsieur Nicolas Pernin signale qu'une dalle de caniveau est cassée devant la ferme. Le conseil municipal l'a également constaté. Madame le Maire va se renseigner pour son remplacement afin d'éviter que les dalles voisines ne bougent

Signature :

CHATEAU Stéphanie 	HERNANDEZ Jérémie 	Robert THOMAS 
MALGARINI Anaïs 	MONASSE Corentin 	